

## **QUESTIONNAIRE KLT : MES REPONSES**

---

### **Êtes-vous favorable à la reconnaissance du breton comme langue co-officielle au côté du français (article 2 de la Constitution) ?**

Suite à la décision du conseil constitutionnel de mai 2021, la circulaire du 16 décembre 2021 a apporté des avancées notables, notamment la reconnaissance de l'immersion comme pratique pédagogique possible à l'école. Il est toutefois admis qu'une circulaire, qui n'a pas la portée d'une loi ou d'une décision constitutionnelle, est une solution provisoire.

Afin de garantir la transmission et la vitalité de notre diversité linguistique, il conviendrait de préciser que l'article 75-1 de la Constitution, selon lequel "Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France", permet d'utiliser ces langues dans le service public, que ce soit à titre principal comme dans l'enseignement bilingue par immersion, ou à titre accessoire, par exemple pour les signes diacritiques à l'état civil.

Dans l'éventualité d'une révision constitutionnelle au cours du mandat, je défendrai cette position. Un large accord politique, notamment entre l'Assemblée et le Sénat, est le préalable à une telle révision. A cet égard, le consensus qui s'est dégagé dans les deux chambres, au printemps 2021, autour de la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est un signe encourageant. Je souligne que ce consensus autour d'un texte émanant d'un député de l'opposition au gouvernement a été bâti - en premier lieu - par les députés bretons de la majorité présidentielle.

### **Êtes-vous favorable à la reconnaissance du système immersif ainsi qu'à une proposition d'enseignement par immersion dans l'ensemble du système éducation, public et privé ?**

Bien sûr, d'ailleurs j'ai fait le choix de scolariser mon fils à l'école Diwan Montroulez ! Nous avons obtenu une première avancée : la circulaire du 16 décembre 2021 explicite les textes législatifs et réglementaires s'appliquant à l'enseignement des langues régionales, ce qui implique en particulier le versement du forfait scolaire aux écoles Diwan. Son application ne doit souffrir d'aucun défaut. Je suis donc très vigilante au versement du forfait scolaire, mais les élus locaux ne jouent pas toujours le jeu, malgré nos rappels.

Plus récemment, au printemps, la parlementaire que je suis a été alertée de la non application de cette circulaire concernant les heures de breton des deux lycées Diwan du département. Sous la houlette de mon collègue Yannick Kerlogot, nous avons été 18 députés des cinq départements bretons à écrire, en date du 23 mai, au nouveau ministre de l'Éducation Nationale pour lui signaler cette situation et lui demander le respect des textes nationaux.

Je m'engage à être à l'avenir constamment attentive aux situations que nous remonteraient les associations pour une meilleure reconnaissance de l'enseignement de la langue, quel que soit le réseau.

**Êtes-vous favorable à l'élargissement des politiques budgétaires allouées par l'État à la région Bretagne en faveur de l'enseignement du breton et notamment pour la formation des maîtres.**

L'article 312-11-2 du Code de l'Éducation précise que la généralisation de l'enseignement des langues régionales dans l'enseignement primaire et secondaire se conçoit "dans le cadre de conventions entre l'État et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution".

Le conseil régional de Bretagne et l'État ont signé à Rennes, le 15 mars en présence du Premier Ministre Jean Castex, une telle convention qui prévoit de passer, d'ici 2027, de 20 à 30 000 élèves dans l'enseignement bilingue français-breton. Pour être au rendez-vous de cet objectif, les signataires devront déployer des efforts considérables, notamment pour former des enseignants.

A ma connaissance, ni le conseil régional de Bretagne ni l'État n'ont prévu, dans cette convention, de moyens spécifiques en heures et en personnels, pour sa mise en œuvre. Il me semble souhaitable de remédier à cette situation avant l'échéance de la convention.

Pour rappel, le candidat Macron a pris quelques engagements sur le sujet dans le cadre de sa campagne pour les dernières présidentielles : *" Vous pouvez compter sur mon action résolue pour renforcer la reconnaissance et l'efficacité de l'enseignement des langues régionales. En particulier, nous continuerons de soutenir le déploiement de conventions entre les collectivités et les régions afin de généraliser l'enseignement de toutes les langues de France dans le cadre de l'horaire normal des établissements."*

**Êtes-vous favorable à la mise en place d'un secteur public de l'audiovisuel majoritairement dédié à la langue bretonne ?**

Cette question devrait être abordée dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public voulue par le Président de la République et dont on connaît encore mal les contours. Mais il est certain que le breton a besoin d'être diffusé largement et présent dans notre quotidien pour survivre.

**Êtes-vous favorable à la généralisation du bilinguisme dans l'espace public breton ?**

La préservation des langues régionales ne repose pas seulement sur leur enseignement scolaire ou extra-scolaire mais aussi sur leur utilité dans la vie sociale, qu'elle soit publique ou privée. Leur utilisation et leur valorisation dans la sphère publique est essentielle et participe à l'expression culturelle de ce patrimoine.

Le cadre juridique actuel ouvre déjà de nombreuses possibilités. Les Régions qui souhaitent la généralisation de leur enseignement et le développement de leur usage peuvent conventionner avec l'État, conformément aux articles 7 et 8 de la loi Molac. Dans certaines assemblées régionales, à l'exemple de la Bretagne, les conseillers et les conseillères peuvent s'exprimer en breton et leurs propos sont simultanément traduits par un interprète ; à Elne, dans les Pyrénées Orientales, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les conseillers

puissent s'exprimer en catalan. C'est aussi un groupe de musique chantant en breton, Alvan & Ahez, qui a représenté officiellement la France au concours de l'Eurovision.

A l'aune de ces quatre exemples, je pense que la reconnaissance des langues régionales repose sur nos forces vives et notre capacité collective à susciter la création et l'innovation dans tous les domaines de la vie sociale, plutôt que sur un statut figé.